



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, VASSY Céline, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe,
Mme CHOMEL Marie-Laure a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle,

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, JOUFFROY Jessica,

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2024 - 26 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Impasse Pierre VALLIER, cadastré parcelle D 2090 d'une superficie totale de 566 m²,

- **Décision N°2024 - 27 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour un appartement et un garage dans un bâtiment en copropriété sis 45 rue des Hauts de St Romain, cadastré parcelles D 1602, 1603, 1604 ²,

- **Décision N°2024 - 28 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 8 A Place St Romain, cadastré parcelle D 144 d'une superficie totale de 95 m²,

- **Décision N°2024 - 29 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 145 rue Franco Borga, cadastré parcelles YE 35, 39 et 40 d'une superficie totale de 9 685 m²,

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 01 / 2025 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté avant le 15 avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote du BP 2025 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, il est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Il indique que les crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2024, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 040 (ni les RAR 2023) s'élèvent à : 841 996.04 euros. (*Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, et le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre.*)

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 210 499,01 euros.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Opération	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
		M57		
Non affecté	10	10226	Taxe d'aménagement	8 000.00
			TOTAL Chapitre 10	8 000.00
	20			
		2031	Frais d'études	4 000.00
			TOTAL Chapitre 20	4 000.00
	21			
		2115	Terrains bâtis	5 000.00
		2151	Réseaux de voirie	43 000.00
		21534	Réseaux d'électrification	3 000.00
		21831	Matériel informatique scolaire	2 000.00
		21838	Autre matériel informatique	2 000.00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000.00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00
			TOTAL Chapitre 21	60 000.00
Opération 33 - VOIRIE				
	21	2152	Installation voirie (marché voirie)	20 000.00
			TOTAL Opération 33 - VOIRIE	20 000.00
Opération 50 - BATIMENTS				
	21	21351	Batiments publics	20 000.00
		21352	batiments privés	20 000.00
			TOTAL Opération 50 - Batiment	40 000.00
Opération 918 - REFECTION VESTIAIRES FOOT				
	23	2313	Construction en cours	30 000.00
			TOTAL Opération 918 - Réfection Vestiaires Foot	30 000.00
Opération 924 - RENOVATION ECOLE ST MARTIN				
	21	21312	Batiment scolaire	20 000.00
			TOTAL Opération 924 - Rénovation Ecole St Martin	20 000.00
Opération 925 - AMENAGEMENT D'UNE PLACE A ST MARTIN				
	23	2313	Construction en cours	20 000.00
			TOTAL Opération 924 - Rénovation Ecole St Martin	20 000.00
				TOTAL : 202 000.00

Délibération 02 / 2025 : Marché de Travaux : Aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif à St Martin des Rosiers : avenant n°1 au lot n°3

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une place, création d'un préau et local associatif à St Martin des Rosiers.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

En effet, il convient de procéder à la reconstruction du mur de clôture suite à la démolition du bâtiment existant.

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°03 – « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise SMG CONSTRUCTION d'un montant de 4 230.65 € HT soit 5 076.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SMG CONSTRUCTION pour le lot n°03 – « Gros Œuvre » pour un montant total en plus-value de 4 230.65 € HT portant ainsi le montant total du lot n°3 à 31 939,13 € HT.

Délibération 03 / 2025 : Acquisition des parcelles D 2126 et D 2127 – Rue du Bancel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été contacté par la société VFD BATIMENTS. Ce dernier propose de céder à la Commune les parcelles nouvellement cadastrées D 2126 et D 2127 et d'une superficie de 27 m² suivant le plan annexé. En effet, cette nouvelle parcelle possède un intérêt communal puisqu'elle longe la Rue du Bancel et permettra à la Commune d'aménager un cheminement piéton le long de la rue.

Il est donc proposé au Conseil d'acquérir les parcelles D 2126 et D 2127 d'une superficie de 27 m².

L'acquisition se fera au montant de 50 €, la commune prenant en charge les frais d'acte notarié et VFD BATIMENTS les frais de géomètre.

Ces parcelles seront classées dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles précitées pour une superficie totale de 27 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire,
- de classer cette parcelle dans la voirie communale.

Questions diverses :

- Présentation du projet d'aménagement du Bancel par le bureau HYDRETTUES.

Séance clôturée à 20h45.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,
Philippe BECHERAS